Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

===

ID: 038-213800717-20180205-D180205\_1-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 FEVRIER 2018 N°03/2018

### L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE CINQ FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

<u>PRESENTS</u>: NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZANNI B.

PROCURATIONS: GALLEGO G. à MANTONNIER D., KOENIG S. à LEGROS N., SANCHEZ D. à MENDEZ M., ZABONI S. à NIVON J.

**EXCUSE: CAILLAT G.** 

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, xxxx est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

## RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Madame Nicole LEGROS, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, rappelle au Conseil le cadre juridique concernant les réformes successives, à l'initiative de l'Etat, de l'organisation du temps scolaire depuis 2013 :

- décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 : initiée par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon dans le cadre de la préparation de la loi sur la « refondation de l'école », la réforme prône le retour à la semaine de quatre jours et demi. Cette organisation du temps devait, selon le ministère, permettre de répondre à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école :
  - o favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs
  - o bénéficier de 5 matinées pour des temps d'apprentissage plus réguliers
  - o raccourcir la journée d'école des enfants

En parallèle, les communes devaient organiser des activités périscolaires ouvertes à tous les élèves, avec un contenu qualitatif orienté vers la découverte de pratiques artistiques, culturelles ou sportives, pour assurer la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure de fin de classe antérieure.

La réforme a été mise en application dès la rentrée de septembre 2013 pour les communes volontaires, et au plus tard en septembre 2014 pour les autres.

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

ID: 038-213800717-20180205-D180205\_1-DE

- Après avoir remplacé Vincent Peillon en avril 2014, le nouveau ministre Benoît Hamon a publié un décret qui autorisait un assouplissement dans la mise en œuvre de la réforme. Tout en maintenant les cinq matinées de travail obligatoires, le décret permettait d'adapter localement l'organisation de la semaine scolaire, notamment avec la possibilité de concentrer les activités périscolaires sur une seule après-midi (Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires).

Dans l'intérêt des enfants, c'est ce choix qui a été fait à Champ sur Drac, l'organisation des TAP sur une demi-journée permettant de proposer des activités plus construites, tout en favorisant le recrutement de personnel qualifié et en permettant aux familles qui le souhaîtaient et le pouvaient, de garder leur enfant ce jour-là.

A ce jour, le travail des différentes équipes qui ont été associées à la mise en place des TAP est salué par tous, enfants, parents et élus. 60 % des enfants sont accueillis chaque jeudi après-midi dans ce cadre.

- Un nouveau décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 offre des possibilités nouvelles aux acteurs locaux sans rien modifier à celles qui existent actuellement :
  - o Lorsque la communauté éducative et la commune ou intercommunalité sont satisfaites de l'organisation actuelle sur 4,5 jours, elles pourront continuer à fonctionner selon les mêmes modalités.
  - Lorsqu'émerge un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique en faveur d'une organisation sur 4 jours, une dérogation au cadre général sera possible.

La demande de dérogation repose sur plusieurs étapes :

#### 1. Concertation

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux (communes ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI), conseils d'école et IEN de circonscription)

2. Saisine des services départementaux de l'éducation nationale.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils d'école saisissent conjointement les services départementaux de l'éducation nationale pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire.

- 3. C'est le DASEN qui arrête les organisations du temps scolaire des écoles de son département, selon différents critères :
  - o respect du nombre maximal d'heures d'enseignement par semaine (24 heures d'enseignement), par journée (6 heures par jour) et par demi-journée (3h30 par demi-journée).
  - o garantie de la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.
  - o compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service public de l'éducation.
  - o cohérence avec le projet éducatif territorial (PEDT), lorsqu'il existe, et le projet d'école.

Avant d'arrêter définitivement cette organisation, le DASEN doit également consulter la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire ainsi que le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

L'Etat pose donc à nouveau la question des rythmes scolaires et met les collectivités en situation de déterminer la meilleure organisation dans l'intérêt des enfants, sans leur donner d'éléments tangibles d'aide à la décision.

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

SLO

ID: 038-213800717-20180205-D180205\_1-DE

L'avis des Conseils d'école ainsi que la position de la commune doivent être transmis à l'académie au plus tard le 07/02/18.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance de travail interne le 15 janvier dernier. Les débats ont été riches et les avis partagés. Le positionnement des parents et des enseignants est majoritairement en faveur du retour des rythmes scolaires sur 4 jours, malgré la qualité reconnue des accueils périscolaires mis en place par la commune.

Le Conseil salue le travail mené par l'ensemble du personnel municipal, tous services confondus, ainsi que l'implication des associations locales et de nos partenaires, qui ont permis de parvenir à ce résultat.

La refonte du PEdT en 2017 a permis de renforcer les liens entre les acteurs de la communauté éducative locale, et les modalités d'organisation de la semaine scolaire, quelles qu'elles soient, ne modifient pas les valeurs qui nous animent. Elles continueront de s'incarner au quotidien dans les accueils et les échanges entre les acteurs de la communauté éducative.

Les Conseils d'école s'étant réunis les 29 et 30 janvier, et les parents d'élèves s'étant exprimés par voie de consultation en décembre 2017, à 77 % en faveur du retour à la semaine de 4 jours, il s'agit pour le Conseil de se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

# LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (S. KOENIG ET G. MILLET) ET 2 ABSTENTIONS (E. BARET, J. CHAIB)

**SOLLICITE** par dérogation le retour à la semaine scolaire de 4 jours pour les écoles de Champ sur Drac.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 février 2018.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

